



La gestion efficace des produits chimiques en entreprise (2^e partie)

Rémi Simard, technicien en hygiène du travail



Dans un article paru dans le bulletin de décembre dernier (vol. 17, no 3), nous avons abordé la question de la procédure d'approbation des produits chimiques par l'entreprise. Aussi, nous avons mentionné que les informations permettant de juger de la dangerosité d'un produit chimique sont disponibles sur la fiche signalétique. Cette fiche est transmise par le fournisseur, car il est tenu de la fournir à l'acheteur en vertu de la Loi sur les produits dangereux (LPD). Mais quelles informations doit-on retenir pour effectuer une analyse efficace?

Les risques pour la santé

Pour débiter l'étude du nouveau produit, il est essentiel de repérer les informations traitant des risques pour la santé qui se trouvent habituellement dans les sections suivantes :

- effets chroniques sur la santé (health hazard);

- propriétés toxicologiques (toxicological information).

L'objectif premier est de cibler les produits pouvant présenter des risques majeurs pour la santé. L'employeur peut limiter, voire interdire l'utilisation de produits cancérigènes pour l'humain ou soupçonnés de l'être. Ces produits sont classés en trois groupes¹ :

- Groupe 1 : cancérigène démontré chez l'humain (ex. : amiante);
- Groupe 2A : probablement cancérigène pour l'homme (ex. : uréthane);
- Groupe 2B : peut être cancérigène pour l'homme (ex. : plomb).

Pour chacun des produits analysés, il faut aussi vérifier s'il y a des limites d'exposition indiquées par le fabricant ou encore si le produit est reconnu comme un sensibilisant ou un allergène (ex. : isocyanates). En somme, pour faire un choix éclairé, il faut recueillir le maximum d'informations sur le produit.

La gestion efficace des produits ... (suite)

D'ailleurs, il est possible de procéder à une évaluation plus approfondie du risque chimique en utilisant le numéro unique CAS (Chemical Abstracts Service) qui apparaît sur la fiche signalétique (ex. : plomb = 439-92-1). Il suffit de se rendre sur l'une ou l'autre des bases de données dont les adresses Internet sont mentionnées en référence et d'utiliser le numéro CAS; des informations complémentaires sur le produit y sont présentées (ex. : toxicologie).

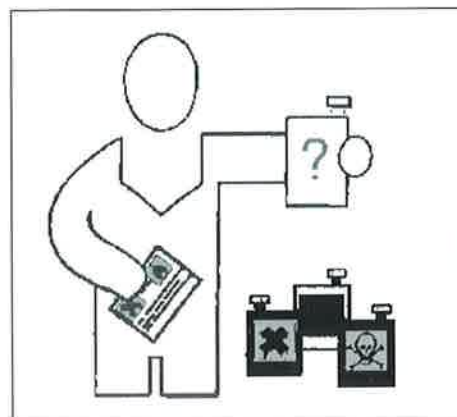
Un autre volet doit aussi être pris en considération lors de l'analyse : la possibilité que ce produit ait des effets néfastes pour la grossesse ou l'enfant à naître. Parmi les effets sur la grossesse, notons l'accouchement avant-terme. Pour ce qui est de l'enfant à naître, le produit peut avoir un caractère mutagène², tératogène³ ou toxique. Pour la travailleuse qui allaite, certains produits toxiques peuvent être excrétés dans le lait maternel.

Lorsqu'une travailleuse consulte son médecin et fait une demande au programme *Pour une maternité sans danger*, une évaluation de son poste de travail est effectuée. Les produits chimiques représentant un danger devront être éliminés ou la travailleuse devra être affectée à un autre poste ou encore être retirée du travail. Rappelons toutefois que ce programme vise avant tout le maintien en emploi, sans danger, de la travailleuse et non le retrait automatique de son milieu de travail. L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) publie un document complet comprenant la liste des substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction humaine⁴.

Manutention et entreposage

Avant d'introduire un nouveau produit dans vos installations, il faut porter attention à plusieurs aspects souvent négligés. Dans quel type de contenants le produit est-il disponible? Le volume de ces contenants est-il en litre, en gallon, semi-vmac? Le produit devra-t-il être transvasé? Sera-t-il chauffé ou dilué? Autant de questions essentielles à se poser, car ces manipulations augmenteront les risques de déversement, d'éclaboussures, de brûlures chimiques ou thermiques.

De même, il faut déjà avoir identifié le lieu d'entreposage du produit. Est-il incompatible avec d'autres produits ou des réactifs? À titre d'exemple, il ne faut pas entreposer les produits acides (pH inférieur à 7) au même endroit que les produits basiques (pH supérieur à 7). Des bassins de confinement peuvent devenir indispensables pour éviter les déversements et les mélanges accidentels. Les informations nécessaires pour répondre à ces questions se retrouvent généralement dans les sections suivantes de la fiche signalétique : données physiques, propriétés physiques et chimiques, données sur la stabilité ou la réactivité.



Équipement de protection individuel (ÉPI)

L'employeur est responsable de procéder à l'analyse des besoins et doit fournir gratuitement aux travailleurs tous les équipements de protection individuels (ÉPI)

nécessaires à la manipulation des produits chimiques. Il faut notamment penser à la protection respiratoire (filtre à particules ou à cartouches chimiques), aux vêtements (gants résistant aux produits chimiques, blouse de laboratoire), à la protection oculaire (lunettes de sécurité avec écrans latéraux) et s'assurer d'une ventilation adéquate. Pour les produits dangereux, l'employeur doit également appliquer un programme de formation et d'information dont le contenu minimum est déterminé par règlement. Ce programme doit être mis à jour annuellement ou dès que les circonstances le requièrent. Quant au travailleur, il doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique.

Premiers secours et premiers soins (PSPS)

Il est important de vérifier si le pH du produit est plus petit que 2,5 ou plus grand que 11,5. Si c'est le cas, nous sommes en présence d'un produit corrosif qui nécessitera l'installation d'une douche oculaire, voire d'une douche de secours. En effet, les produits corrosifs sont susceptibles de causer rapidement des dommages graves ou irréversibles à la peau ou aux yeux des travailleurs. Ces équipements sont requis par réglementation (art. 75 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail). Certains produits, tel l'acide fluorhydrique, peuvent nécessiter l'acquisition d'un antidote.

Conclusion

Les fiches signalétiques constituent un outil de départ pour mettre en place une gestion efficace des produits chimiques dans votre entreprise. Avec le temps, chaque entreprise peut développer sa propre liste de produits néfastes pour la santé de ses travailleurs et de ses travailleuses. Toutefois, une bonne gestion des produits dangereux ne se limite pas aux fiches signalétiques et aux pictogrammes SIMDUT⁵; la formation des travailleurs, le contrôle des points d'entrée (transporteurs, vendeurs, contractuels et réception) et l'utilisation sécuritaire des matières dangereuses sont indispensables à la bonne gestion des risques.

Pour plus d'information sur le sujet ou pour obtenir du soutien dans la gestion de vos produits chimiques, vous pouvez communiquer avec l'équipe de santé au travail de votre territoire :

- Baie-Comeau : 418 294-2572
- Port-Cartier : 418 766-2572
- Sept-Îles : 418 962-2572

Références

1. Une liste complète des éléments classés groupe 1, groupe 2A et groupe 2B est produite par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et est disponible à l'adresse suivante : <http://monographs.iarc.fr/ENG/Classification/ClassificationsGroupOrder.pdf>
Cette liste est aussi disponible sur le site du Répertoire toxicologique de la CSST à l'adresse suivante : <http://www.reptox.csst.qc.ca/RechercheProduits.asp>
2. Mutagène : Substance capable de produire des modifications génétiques chez les organismes vivants.
3. Tératogène : Substances susceptibles de provoquer des malformations congénitales sur l'embryon.
4. [http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/intranetobject-accesparreference/ed%20976/\\$file/ed976.pdf](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/intranetobject-accesparreference/ed%20976/$file/ed976.pdf)
5. SIMDUT : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées par les travailleurs.

La santé et la sécurité du travail, un engagement au quotidien

Vous trouverez dans la brochure d'invitation au colloque, transmise aux milieux de travail, une fiche d'inscription que vous pouvez faire parvenir à l'adresse suivante :

Colloque sur la santé et la sécurité
du travail Côte-Nord
700, boulevard Laure, bureau 236
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y1

ou par télécopieur : 418 964-3959

Par contre, pour vous inscrire plus rapidement, nous vous suggérons d'utiliser le site Web de la Commission (www.csst.qc.ca/colloques), puis de faire parvenir votre paiement par la poste à l'adresse susmentionnée.

Faites vite! Date limite d'inscription : 6 mai

On vous attend à compter de 7 h 45!

Sept-Îles - Le 25 mai 2011
Centre socio-récréatif
500, rue Jolliet

Baie-Comeau - Le 26 mai 2011
Centre Henry-Leonard
70, avenue Michel-Hémon



Nous avons le plaisir d'accueillir, au sein de l'équipe de santé au travail, madame Marie-Claude Lehoux, ergonomiste. Elle est entrée en fonction le 5 janvier 2011.

Madame Lehoux est titulaire d'une maîtrise en science de l'activité physique (biomécanique) et détentrice d'un baccalauréat en éducation physique et à la santé.



Santé en têtes

SANTÉ EN TÊTES est réalisé par l'équipe de santé au travail de la Direction de santé publique. Le bulletin est publié au rythme de trois numéros par année.

Ce bulletin d'information régional est distribué gratuitement.

Comité de rédaction
Jean-Guy LeBel, Odette Otis,
Pascal Paradis et Albert Sévigny

Collaboration spéciale
Rémi Simard

Traitement de texte et mise en page
Odette Otis

Impression
Voltige
(Baie-Comeau)

Pour toute information relative au contenu de cette publication ou pour un projet d'article, communiquer avec :

Albert Sévigny
Direction de santé publique
Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord
691, rue Jalbert
Baie-Comeau (Québec) G5C 2A1
Téléphone : 418 589-9845
Télécopieur : 418 296-3463

Disponible sur le Portail du réseau public québécois en santé au travail (section PUBLICATIONS) à l'adresse suivante :
www.santeautravail.qc.ca/Santeentetes.aspx
ainsi que sur le site :
www.agencesante09.gouv.qc.ca

ISSN 1198-1873

Agence de la santé
et des services sociaux
de la Côte-Nord

Québec 